

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le onze septembre deux mille dix-sept à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue de la Mer »
- PDIPR: Désinscription et substitution de chemins
- PLU: avis sur le lancement d'une procédure de modification
- Service péri et extrascolaire : création de postes pour l'animation
- Demande de subventions 2017
- Projet d'informatisation de la gestion des cimetières
- Granville Terre et Mer : recomposition du conseil communautaire
- SDEM50 : Approbation de la modification des statuts et extension du périmètre
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 04 septembre 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE Adjoint,
Mme Chantal GOMEZ, M. Christophe MUSEUX, M. Éric LEMONNIER, M. Patrick GAILLARD,
Mme Angélique VOËT, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,

Absents excusés : M. ALVES-SALDANHA Patrick qui donne procuration à M. Roger BRIENS
Mme Céline POISNEL qui donne procuration à M. Patrick GAILLARD,
Mme Isabelle VERSTAVEL qui donne procuration à M. Éric LEMONNIER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Éric LEMONNIER, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017. Le compte-rendu du 30 juin est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- La parcelle AB 247
- La parcelle C 1443
- La parcelle AB 181
- La parcelle C 1551
- La parcelle AB 16

Devis acceptés :

- SDM PRO devis pour l'acquisition d'une citerne à gasoil pour un montant TTC de 1 461.60 €.
- Laurent LEMAITRE devis pour le remplacement de 3 vitrages aux écoles pour un montant TTC de 803.52 €
- JBS Propreté devis pour le nettoyage des vitres et huisseries de groupe scolaire pour un montant TTC de 756.00 €

➤ **2017-58- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue de la Mer » APS 54128**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue de la Mer ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 102 000 € H.T.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de SAINT-PLANCHERS s'élève à environ 36 600 €.

Les membres du conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « rue de la Mer »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2018,
- Acceptent une participation de la commune de 36 600€,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

➤ **2017-59- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR): Désinscription et substitution de chemins**

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Considérant les objectifs du PDIPR, à savoir :

- garantir la continuité des itinéraires.
- constituer, à titre conservatoire, une réserve foncière de chemins permettant un développement futur des itinéraires.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de désinscrire le chemin suivant au PDIPR : CR 60 (de la table, vers Frépelle, à la RD 924, le pont des Vaux) pour partie (de la RD 924 au CR n° 55), inscrit au PDIPR depuis le 02/06/2015 au motif d'une procédure de cession de chemins ruraux.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la proposition de substitution consécutive à cette demande de désinscription :

-CR n° 65 (Chemin rural n° 55 de la RD 924 à l'intersection avec le chemin CR n° 54).

-CR n° 66 (CR n° 25 dit de la Rogerie pour partie (de la voie communale n° 09 à la limite Est de la parcelle B 698)

Cette proposition de substitution est appropriée à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente (revêtement, sécurité, paysage, dimensions, ...).

Cette inscription à titre conservatoire ne demande aucun balisage ni signalétique. L'entretien sur les chemins inscrits à titre conservatoire a pour unique objectif de conserver leur caractère ouvert.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal (12 Pour et 1 abstention):

- demande au Département la désinscription du chemin) tel que décrit sur la carte et le tableau joints en annexe ;
- demande au Département l'inscription des nouveaux chemins en tant que substitution tels que décrits sur la carte et le tableau joints en annexe ;
- confirme les caractéristiques des chemins et itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution conforme aux critères sus-mentionnés.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette procédure ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert à la circulation non motorisée des chemins inscrits au PDIPR par l'entretien nécessaire ;

➤ 2017-60- PLU: avis sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 03

VU la Loi ALUR du 26 mars 2014

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement ;

VU la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés ;

VU les Lois SRU du 13 décembre 2000 et UH du 2 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2008;

VU la procédure de modification du PLU n° 01 approuvée le 10 décembre 2012

VU la procédure de modification du PLU n° 01 approuvée le 08 septembre 2014.

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- prise en compte des conséquences de l'application de la loi ALUR
- Rectification d'erreurs matérielles
- modifications mineures du règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- d'engager une modification simplifiée du PLU et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires;

FIXE les modalités de mise à disposition suivantes :

- une notice de présentation de la modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
- les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie, par voie de presse et insertion sur le site internet de la commune www.mairiestplanchers.fr.

➤ **2017 -61- Service péri et extrascolaire : création de postes pour l'animation**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du maintien des TAP sur l'année scolaire 2017-2018, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 septembre 2017
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ **2017-62- Demande de subventions 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote comme suit les subventions pour l'année 2017:

Associations	2017	Vote
Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancratien	300.00 €	13 voix
Association des chasseurs à l'arc de Saint-Planchers	100.00 €	13 voix
Orphie	300.00 €	13 voix
Provision	978.38 €	

➤ **2017-63- Projet d'informatisation de la gestion des cimetières**

Monsieur le Maire explique que la gestion du cimetière serait grandement facilitée si la Mairie s'équipait d'un logiciel spécifique.

Cet investissement permettrait une meilleure gestion et lisibilité du cimetière.

Le devis présenté par la société GESCIME comprend:

- les prestations individuelles (Paramétrage, reprise des données, cartographie, installation, portail citoyen.
- Prestations groupées Licence GESCIME (base Hyperfines)
- Formation à distance) 3H)

Pour un coût total de 2 827.20 €TTC

- Contrat de service individuel: Maintenance annuelle offerte la première année
Puis 258.24 € à partir de 2019

La saisie des données par la société GESCIME est optionnelle, peut être partielle (529.20 € TTC) ou totale (2160 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

- De retenir la proposition du prestataire de SAS GESCIME de BREST pour la fourniture, l'installation, les paramétrages et la formation d'une licence logiciel pour un montant H.T de 2 356.00 € soit 2 827.00€ TTC.
- Que cette prestation sera réglée en investissement sur le BP 2017 opération 25 article 2183
- De retenir la proposition de la saisie partielle des données pour un montant H.T de 441.00 € H.T soit 529.20 € TTC.
- De valider le contrat de maintenance offert la 1ère année puis facturé sur la base de 215.20 € H.T soit 258.24€ TTC
- et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires à cette opération

➤ 2017-64- Granville Terre et mer : recomposition du conseil communautaire

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Par décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire pour d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

La décision du conseil constitutionnel implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque qu'un conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul).

Les dispositions de 2^{ème} alinéa du 1 de l'article L.5211-6-1 du CGCT ont été utilisées pour les communes membres de la communauté de communes de Granville Terre et Mer en vue de l'élection communautaire due mars 2014.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer le 29 avril dernier et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires implique le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles).

Il doit donc être fait application de la procédure prévue à l'article L.5211-6-2 du CGCT pour désigner les conseillers communautaires. Les communes de Saint-Planchers comptant plus de 1 000 habitants, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur Roger BRIENS, Maire, invite les conseillers communautaires actuels de bien vouloir déposer leurs listes de candidats.

Monsieur Roger BRIENS propose la liste des conseillers communautaires suivante:

M. Roger BRIENS	Délégué communautaire titulaire
Mme Dominique THOMAS	Déléguée communautaire suppléante

Il est alors procédé à l'élection des conseillers communautaires:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 13
 A déduire: bulletins blancs ou ne contenant
 Pas une désignation suffisante ou dans lesquels
 Les votants se sont fait connaître :..... 13
 Reste, pour le nombre de suffrage exprimés. 13

LISTES (indiquer le nom du candidat placé en tête de liste)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en toutes lettres
ROGER BRIENS	13	treize

A l'issue du vote, Monsieur le Maire, proclame l'élection des conseillers communautaires :

Ont été proclamés conseillers communautaires:

Monsieur Roger BRIENS en tant que titulaire
 et Madame Dominique THOMAS en tant que suppléante.

➤ 2017- 65- SDEM50 : Approbation de la modification des statuts et extension du périmètre

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n° nc-2017-39 et n) nc-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et de l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-Les Villes.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents/ voix pour :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-Les-Villes

➤ Questions diverses

Normandie Aménagement : lors de la prochaine réunion, il sera évoqué le compte-rendu d'activité 2016, les éventuelles modifications à apporter au contrat de concession, les prochaines acquisitions et la programmation des futures phases de travaux.

Communes nouvelles : les maires vont se rencontrer fin septembre pour évoquer les nouvelles échéances imposées par le calendrier électoral ainsi que leur impact sur les discussions en cours.

Rentrée scolaire : 143 enfants ont repris le chemin de l'école au 4 septembre 2017. Le maintien de la semaine à 4.5 jours et les nouveaux horaires journaliers posent question à certains parents. Ces questions seront évoquées lors de la réunion d'information fixée au 19 septembre 2017.

Eparage des chemins : Les travaux ont débutés pour les secteurs pris en compte par la communauté de communes. Les éparages sur les chemins hors compétence communautaire seront réalisés à la suite. Toute personne constatant des oublis doit se faire connaître en mairie au plus tôt.

Entretien haies : il va être rappelé à certains propriétaires de lotissement de la Pommeraie que la taille des haies en pourtour de leur parcelle leur incombe.

Repas des aînés : est fixé au 12 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 50.